

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

Date de Convocation 29 aout 2019	Le jeudi 5 septembre 2019 à Vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, maire
Date d’Affichage 29 aout 2019	<u>Etaient présents</u> : Bruno Bénitah, Fabrice Gaillant, Stéphane Hazan, Carine Le Quellec-Musement, Nathalie Nantier, Martine Quignard, Jean-Pierre Valon formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10	<u>Absents excusés</u> : Béatrice Flament, Laure Doucet ayant donné pouvoir à Stéphane Hazan, Pascal Faure ayant donné pouvoir à Fabrice Gaillant, Thierry Dulong ayant donné pouvoir à Martine Quignard <u>Secrétaire de séance</u> : Martine Quignard

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019
2. Délibération relative à la régularisation des attributions de compensation 2016 corrigées
3. Réponse techniques aux contributions des usagers au PLUi
4. Autorisation donnée au maire pour passer un marché public concernant l'entretien des locaux scolaires
5. Autorisation donnée au maire pour passer un marché public concernant la restauration scolaire
6. Autorisation donnée au maire pour passer un marché public concernant l'entretien du stade et du parc municipal et de certaines sentes de la commune qui seront précisées dans le cahier des charges.
7. Autorisation donnée au maire pour demander une subvention au fonds de concours GPSEO (chauffage de l'école, réfection des portes de l'ancienne salle des fêtes)
8. Questions diverses
9. Diverses informations du maire.

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine Quignard secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la location de la salle pour le restaurant DI FER RAN et une délibération relative à la convention d'adhésion au dispositif départemental de téléassistance. Le conseil municipal accepter à l'unanimité cette modification.

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-018 : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le marché de restauration scolaire est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler. Il propose de lancer une consultation dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer une consultation pour la restauration des enfants de l'école
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce marché.

Délibération n°2019-019 : MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le marché d'entretien des locaux scolaires est arrivé à échéance depuis le 31 mars 2019 et qu'il convient de le renouveler. Il propose de lancer une consultation dans les meilleurs délais. Un avenant sera signé dans l'attente du nouveau marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer une consultation pour l'entretien des locaux de l'école
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce marché.

Délibération n°2019-020 : MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le contrat d'entretien des espaces verts arrivera à échéance le 30 avril 2020. Compte tenu du montant de la prestation, il convient de passer un marché à procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer une consultation pour l'entretien des espaces verts
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce marché.

Délibération n°2019-021 : FONDS DE CONCOURS 2019 - GPSEO

Monsieur le maire explique que la commune souhaite déposer une demande auprès de la CU GPSEO pour bénéficier du fonds de concours afin de :

- Rénover le chauffage de l'école, de la salle de motricité
- Remplacer les portes de la salle de motricité de l'école qui sont en très mauvaises états (ancienne salle des fêtes)
- Remplacer si besoin le système de VMC qui ne fonctionne plus
- Abaissement des panneaux chauffants de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** au maire ou son représentant de faire établir des devis pour ces quatre opérations.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours dans la limite de 50 000 €.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.

Le conseil municipal demande au maire de prévoir l'achat de trois radiateurs électriques mobiles pour la mairie en cas de panne de la chaudière. Il demande également d'intégrer dans la subvention d'abaissement des panneaux chauffants de la salle des fêtes (devis de 2016 – 1776 € TTC).

Revoir avec l'entreprise Thonon et Simonetti le problème des triac du chauffage de la salle des fêtes

Délibération n°2019-022 : DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DES AC DEFINITIVES 2016

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017. La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00

MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENNES-sur-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune
Les AC positives sont les montants versés par la CU

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Délibération n°2019-023 – Location Salle des Fêtes – Restaurant éphémère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa prestation du 1^{er} au 2 février 2019, le restaurant éphémère « DI FER RAN » propose une nouvelle fois de s'installer dans la salle des fêtes de notre village le week-end du 28 et 29 septembre 2019 dans l'objectif de mettre à disposition des Lainvillois une vraie offre de restauration et partager un moment de rencontre. Il suggère de reconduire le montant de la participation financière pour la location de la salle des fêtes à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la location pour le week-end du 27, 28 et 29 septembre 2019.

Délibération n°2019-024 – Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 25 juin 2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Délibération n°2019-025 – Réponse mémoire enquête publique du 5 juin au 17 juillet 2019

Monsieur le maire rappelle que l'enquête publique relative au PLUi s'est déroulée du 5 juin au 17 juillet 2019.

Plusieurs contributions ont été recueillies par le commissaire enquêteur, il souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal concernant :

- Parcelle 291 – 2, chemin des châtaigniers – demande transformation de la zone AV en zone Uda.
- Parcelle B1 – chemin de la mare aux pois / angle de la rue du Vexin – demande de transformation de la zone UDB en zone UAD
- Terrain Crussol (Mme TEUSCHER 13 rue du Vexin) – maintien son opposition au projet OAP sur le terrain Crussol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de suivre l'analyse technique proposée par la Communauté Urbaine concernant la Parcelle 291.
- **DECIDE** de maintenir la parcelle B1 en zone UDB afin de garder la cohérence avec les parcelles voisines
- **PREND ACTE** du maintien de l'opposition au projet OAP de Madame TEUSCHER concernant le terrain Crussol

Informations du maire

- Illuminations de Noël, Monsieur le maire expose le détail du devis proposé par la société Pascal Briere qui s'élève à 3000 € TTC. Monsieur le maire propose d'utiliser les décorations dont nous disposons en changeant les ampoules par des ampoules LED. Monsieur Gaillant est en charge de demander un autre devis à EIFFAGE pour l'installation de ces décorations. Il rappelle l'urgence de la demande.
- Restauration scolaire :
La société la Normande a adressé à la mairie un courrier relatif à l'augmentation du tarif des repas pour l'année scolaire 2019 – 2020. Ce dernier augmente de 0.067 € par repas. Monsieur le maire propose de ne pas augmenter la participation des familles.
- Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 26 octobre 2018 inclus, et par arrêté préfectoral n°78-2019-06-20-002 du 20 juin 2019, l'autorisation est donnée à la société Ciments Calcia pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire cimentier située sur la commune de Breuil-en-Vexin.
- Repas des aînés. Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 octobre 2019 sur le thème de l'Alsace.
- Le repas des employés : le repas des employés est fixé au vendredi 6 décembre 2019.
- Les vœux du maire auront lieu le lundi 6 janvier 2020.
- La galette est prévue le 12 janvier 2020. Ni Madame Le Quellec, ni Monsieur le maire ne pourront être présent à cette manifestation.

Questions diverses

- Monsieur Valon demande à ce qu'un arbre soit coupé aux Bonnes joies, car il gêne les camions qui circulent sur la route. Il conviendra de vérifier si celui-ci est situé sur la commune de Lainville en Vexin ou de Sailly.
- Il souhaiterait également que soit rappeler dans le prochain bulletin municipal que les Lainvillois doivent entretenir leurs haies et leurs arbres afin que ces derniers ne débordent pas sur l'espace public.
- Martine Quignard indique que le fauchage des herbes de la piste cyclable sera réalisé par la Communauté Urbaine (CU), il appartiendra à la commune d'enlever le liseron situé à l'entrée de la piste cyclable sur les gros graviers.
- Elle indique par ailleurs, avoir reçu une famille lainvilloise qui évoque des problèmes de sécurité routière chemin des Bouttemonts, voie étroite en sens interdit qui est parfois prise à contre sens et vitesse excessive dans cette rue. Un courrier sera être adressé à la CU pour demander la mise en place d'un système de ralentissement.

- Concernant le sens de circulation dans la commune, Monsieur Gaillant suggère de changer le sens unique « le chemin des Noyers » afin de garantir la sécurité au niveau du stop de la D205.
- Madame Le Quellec-Musement fait part de son mécontentement suite à la dernière réunion de la commission d'action sociale. Peu de personnes étaient présentes à la réunion.
- Monsieur le maire indique qu'un professeur de piano propose aux habitants de la commune des cours. Une réunion d'informations aura lieu le vendredi 6 septembre dans la salle du conseil. Monsieur Gaillant suggère d'étendre cette offre aux communes voisines.

La séance est levée à 22 h 00.

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

